



## PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie

Nîmes, le 6 mars 2018

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
Subdivision Déchets  
89, rue Weber – CS 52 002  
30 900 Nîmes Cedex 02

Nos réf. :EF/2018-03-091-R  
Affaire suivie par :Emilie FEDIDE  
Tél. 04 34 46 65 09  
Courriel : emilie.fedide@developpement-durable.gouv.fr

### Rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement

Objet	Porter à connaissance – Préparation de CSE
Référence(s)	BPE//LBA – FG/2017/562
Pièce(s) Jointe(s)	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Exploitant	CHIMIREC-SOCODELI
Adresse du siège social et de l'établissement	Z.I Domitia Sud, 275, avenue Pierre et Marie Curie – 30300 BEAUCAIRE
Activité	Centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, de dangereux diffus et de déchets dangereux des ménages
Régime	Autorisation – Prioritaire national
Affaire SIIIC	DOSEP
Attribut SIIIC	Modifications d'exploitation

## **1 OBJET DU PRÉSENT RAPPORT**

La SAS Chimirec-Socodeli, ci-après nommée exploitant, exploite un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, de dangereux diffus et de déchets dangereux des ménages sur le territoire de la commune de Beaucaire.

Par transmission du 26 juillet 2017, monsieur le préfet du Gard sollicite notre avis sur le dossier de porter à connaissance transmis par l'exploitant relatif à la mise à jour de l'arrêté préfectoral suite à des évolutions sur le site et à la mise en œuvre de l'activité de préparation de Combustibles Solides Énergétique (CSE) sur son site de Beaucaire.

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de notre examen du dossier et de proposer les suites appropriées.

## **2 RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT.**

### **2.1 Localisation de l'établissement**

L'établissement est installé en zone industrielle de Beaucaire depuis le mois d'avril 2007 sur le site d'une ancienne usine de production de laine de verre.

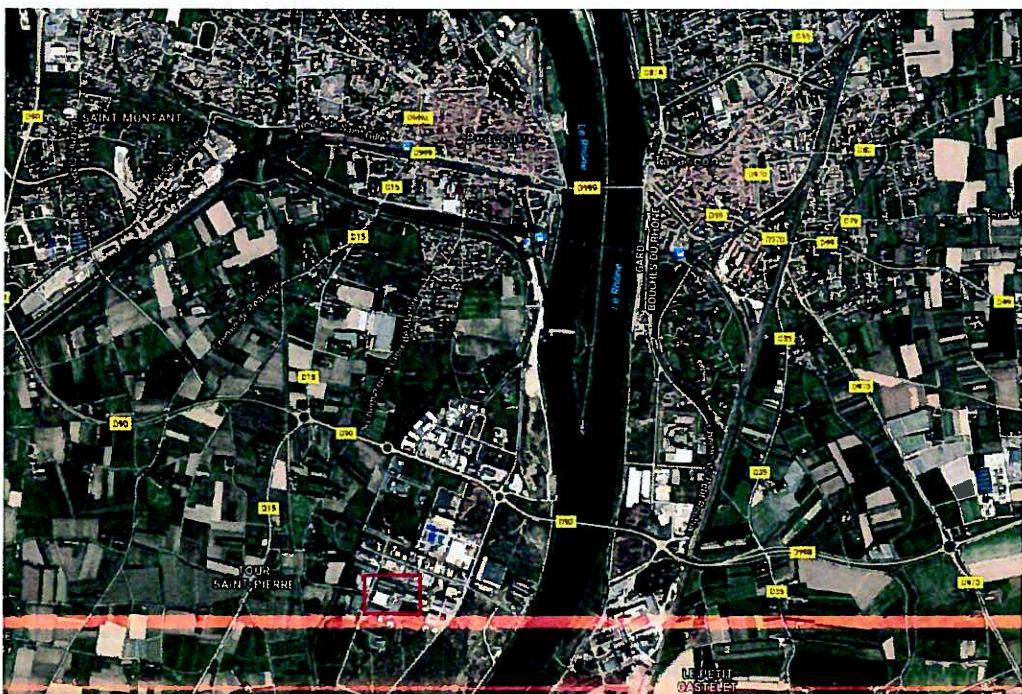


Illustration 1: Localisation de l'établissement

### **2.2 Situation administrative**

Le fonctionnement du site est réglementé par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°05.160N du 10 octobre 2005 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire n°13.069N du 14 mai 2013.

### **2.3 Consistance des installations**

Le centre assure le transit et le regroupement de déchets dangereux et non dangereux, ainsi que des huiles usagées, collectés chez des artisans et industriels du sud de la France. Il assure également le traitement de certains déchets par décantation, filtration et déchiquetage.

Le centre est, à ce jour, divisé en 10 secteurs distincts :

- quai de réception des déchets conditionnés et stockage en cuves des liquides de refroidissement usagés et huiles claires,
- postes de dépôtage des huiles usagées et des produits aqueux,
- zone de stockage des emballages vides, neufs, réutilisés ou à détruire,
- alvéoles de stockage des déchets conditionnés autres qu'inflammables (acides, bases, batteries, piles, néons...),
- cellule de stockage des solvants inflammables conditionnés en fûts de 200 l et conteneurs de 1 m<sup>3</sup>, avec compartiment indépendant dédié au stockage en vrac dans une cuve de 30 m<sup>3</sup>,
- laboratoire de contrôles,
- poste de lavage des emballages vides, à réutiliser ou à recycler,
- stockage aérien des huiles usagées (10 x 65 m<sup>3</sup>) et des produits aqueux (mélange eau et hydrocarbure) (2 x 65 m<sup>3</sup>),
- unité de stockage et de traitement des liquides de refroidissement usagés (8 cuves de 65 m<sup>3</sup> de capacité),
- atelier de déchiquetage et de réception des hydrocureurs.

Les activités de préparation d'un combustible solide énergétique (CSE) et de traitement des filtres à huiles usagés n'ont pas été réalisées mais l'exploitant a souhaité maintenir dans l'arrêté d'autorisation du site de Beaucaire, la possibilité de créer ces deux ateliers.

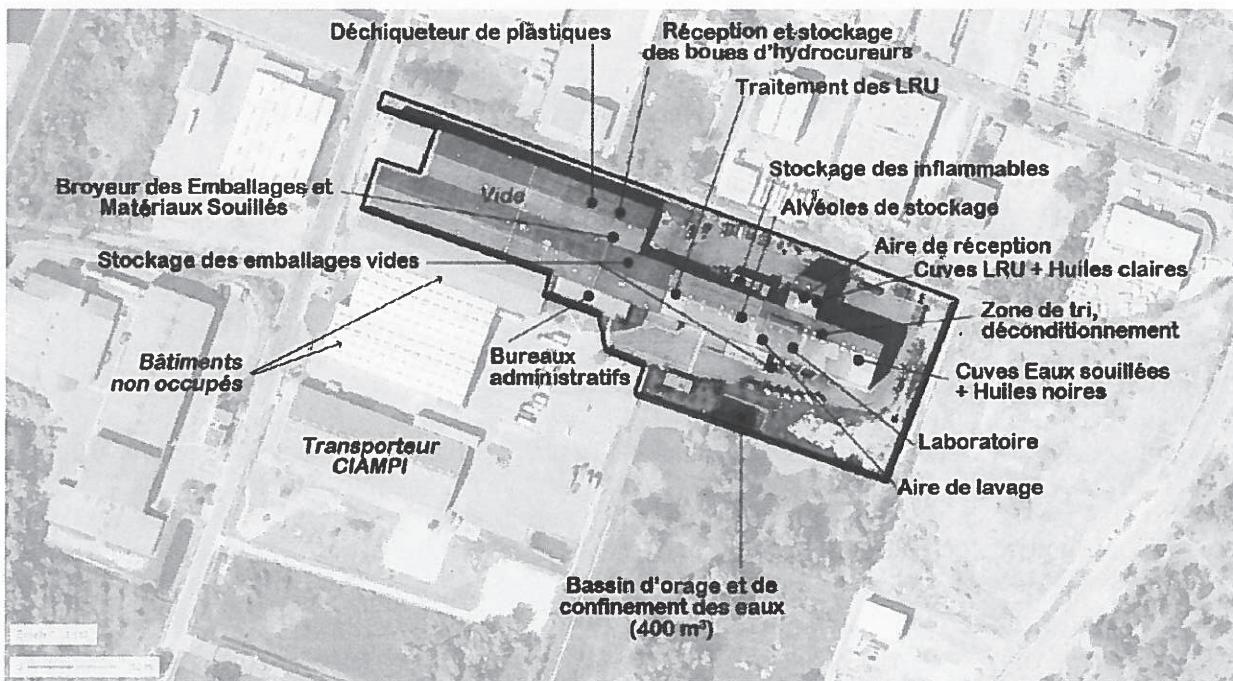


Illustration 2: Plan actuel des installations du site

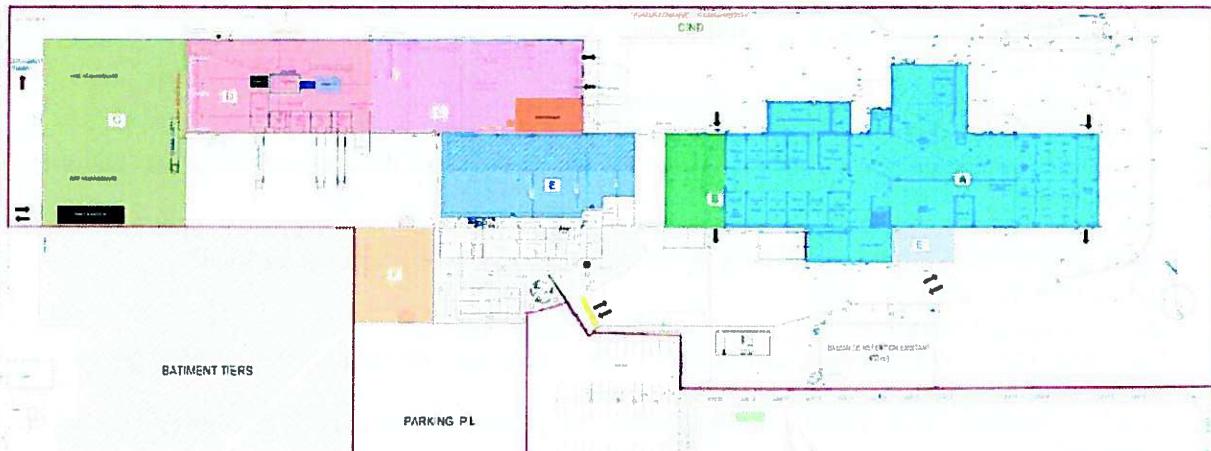


Illustration 3: Plan de masse du site

Les opérations, actuellement réalisées sur le centre, sont :

- transit de déchets, c'est-à-dire une immobilisation provisoire en attente d'une réexpédition vers un centre d'élimination,
- regroupement de déchets, c'est-à-dire une immobilisation provisoire, avec mélange de déchets de provenances différentes, mais de nature comparable ou compatible,
- prétraitement qui consiste à séparer les phases solides et liquides pour ensuite les diriger vers des installations d'élimination agréées,
- traitement par décantation pour les huiles claires, par filtration et ultrafiltration pour les liquides de refroidissement.

Il n'y a pas, sur le site de Beaucaire, d'activité d'élimination de déchets. Tous les déchets, sont réexpédiés vers des installations d'élimination ou de valorisation.

### 3 PORTER À CONNAISSANCE

Le porter à connaissance présenté par l'exploitant porte sur divers points, notamment sur la mise à jour de l'arrêté préfectoral en vigueur suite à des activités autorisées mais non mise en œuvre sur le site, la mise en œuvre de l'activité de préparation de CSE dans des conditions différentes de celles autorisées, la réception d'une nouvelle catégorie de déchet et une demande de stockage de déchets et d'emballages en extérieur des bâtiments d'exploitation.

- Activités autorisées mais non mises en œuvre

L'exploitant n'a pas réalisé les activités de traitement des filtres usagées ainsi que le broyage d'emballages et matériaux souillés et la cellule de stockage des transformateurs ou condensateurs contenant des PCB. Ainsi, la SAS Chimirec Socodeli souhaite mettre à jour les prescriptions qui lui sont applicables en supprimant les activités non mise en œuvre et dont la réalisation n'est plus projetée.

- Préparation de CSE

Cette nouvelle activité était en grande partie génératrice du dossier de porter à connaissance instruit par nos services en 2013. Cependant, suite à des essais infructueux sur le pilote autorisé par l'arrêté préfectoral n°13.069N du 14 mai 2013, l'exploitant n'a pas pérennisé cette activité.

Aujourd'hui, l'exploitant souhaite de nouveau le mettre en œuvre en modifiant le projet tel qu'il avait été conçu en 2013 et notamment la localisation de l'activité au sein des bâtiments.

En effet, cette activité sera désormais implantée dans la zone D et les installations qui composeront cette zone seront :

- une fosse de stockage de l'absorbant de 105 m<sup>3</sup> ;
- une zone de réception des emballages et matériaux souillés, de 30 m<sup>3</sup> « Recept 1 » ;
- une aire de réception des emballages et matériaux souillés broyés, de 85 m<sup>3</sup> « Recept 2 » ;

- une fosse de stockage des emballages et matériaux souillés bruts (non broyés, ni prébroyés), de 75 m<sup>3</sup> « Fosse 1 » ;
- une fosse de stockage des déchets pâteux, de 75 m<sup>3</sup>, « Fosse 2 » ;
- un broyeur primaire des emballages et matériaux souillés (existant sur le site au niveau de la zone C actuelle) ;
- une fosse de mélange des différents déchets et absorbants de 105 m<sup>3</sup> ;
- un broyeur secondaire ;
- un crible ;
- une aire de stockage du CSE de 100 m<sup>2</sup>.

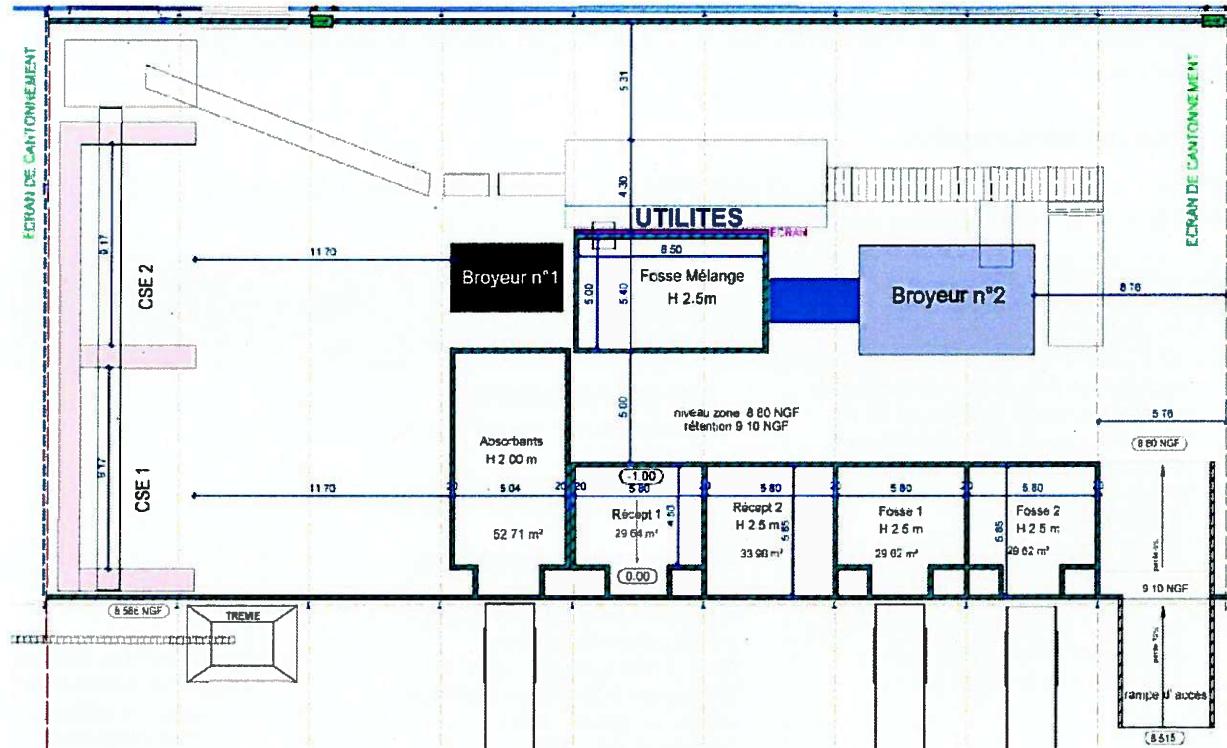


Illustration 4: Plan d'aménagement de la future zone préparation CSE (zone D)

- Réception d'amiante libre

Pour pallier à des délais de prise en charge par la société SITA à Bellegarde et éviter que ces déchets ne soient stockés dans des endroits inappropriés dans l'attente de leur traitement, l'exploitant souhaiterait pouvoir effectué du transit d'amiante libre sur son site.

- Stockage de déchets

L'exploitant sollicite également une modification de ses stockages de déchets et notamment la possibilité de stocker des bennes de déchets non dangereux à l'extérieur des bâtiments.

- Stockage emballages en extérieur

Le site comprend actuellement deux zones de stockage des emballages : une zone nommée « Stockage des emballages vides » localisée sur le plan paragraphe 2.3 du présent rapport et une seconde disposée sous un auvent sur la façade sud du bâtiment. Cette deuxième zone n'était pas prévue dans le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant souhaite donc la régulariser.

- Augmentation du tonnage de piles

L'exploitant sollicite une autorisation pour augmenter le tonnage de piles en transit sur le site. Cette augmentation se ferait en parallèle d'une diminution de la quantité de batteries en transit. L'exploitant souhaiterait pouvoir augmenter le tonnage de piles de 20 tonnes et diminuer le tonnage de batterie de 10 tonnes.

L'exploitant profite également de ce porter à connaissance concernant plusieurs points pour solliciter une modification de la prescription concernant l'inspection des cuves aériennes. L'article 4.10.2 de l'arrêté

préfectoral n°13.069N du 14 mai 2013 impose à l'exploitant la réalisation d'une épreuve hydraulique tous les 10 ans sur ses cuves aériennes. Or, l'exploitant indique que cette méthode d'inspection est très contraignante car l'oblige à vider entièrement ses cuves et à les dégazer ce qui entraîne une indisponibilité de la cuve pendant une durée importante. De plus, cette méthode est génératrice de déchets (eaux souillées) et consommatrice d'eau pour le remplissage de la cuve.

L'exploitant propose donc de faire réaliser en lieu et place de l'épreuve hydraulique une inspection par ultrason. L'exploitant dispose également d'une procédure écrite et d'une fiche de contrôle des réservoirs qui liste les différents points de contrôles (robe, moyen d'accès, toit du réservoir, fond du réservoir, jauge, flexibles, poste d'empotage, rétention).

### 3.1 Localisation géographique

Les modifications prévues et intervenues sur le site n'ont pas modifié la localisation géographique de l'établissement.

### 3.2 Situation administrative

Le dossier a été réalisé par le bureau d'étude AXE qui propose un nouveau classement ICPE du site tenant compte des modifications projetées et intervenues :

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Situation par rapport à l'AP 13.069N du 14 mai 2013
2718	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</b></p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t</p>	<p><u>Stockages vrac réceptionnés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Huiles et lubrifiants : 878 t (15 cuves de 65 m<sup>3</sup>),</li> <li>- Eaux souillées et hydrocarburées : 190 t (2 cuves de 30 m<sup>3</sup> + 2 cuves de 65 m<sup>3</sup>),</li> <li>- Solvants non chlorés inflammables : 25,5 t (1 cuve de 30 m<sup>3</sup>),</li> <li>- Liquides de refroidissement usagés : 341,25 t (5 cuves de 65 m<sup>3</sup>),</li> <li>- Filtres à huiles usagés : 200 t,</li> <li>- Emballages et Matériaux Souillés et pâteux non broyés : 150 t,</li> <li>- Déchets pâteux : 200 t,</li> <li>- Déchets absorbants : 36 t.</li> </ul> <p>Soit un total de 2 020,75 tonnes de déchets vrac réceptionnés</p> <p><u>Stockages de conditionnés provenant de déchetteries, de laboratoires et d'autres sources réceptionnés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acides, bases (dont phytosanitaires) : 35 t,</li> <li>- Aérosols : 12 t,</li> <li>- Amiante : 20 t,</li> <li>- Batteries : 40 t,</li> <li>- Déchets chlorés (dont solvants) : 9,6 t,</li> <li>- Déchets de laboratoire et DTQD : 10 t,</li> <li>- Pâteux non chlorés : 50 t,</li> <li>- Piles : 30 t</li> <li>- Néons : 10 t,</li> <li>- Solvants non chlorés : 17,9 t,</li> <li>- Autres déchets de laboratoire : 4 t.</li> </ul> <p>Soit un total de 238,5 tonnes de déchets conditionnés réceptionnés</p> <p><b>Soit un stockage total de 2 259,25 t</b></p>	A	<p>Diminution des tonnages huiles et lubrifiants et eaux souillées hydrocarbures (suppression de cuves sur le site)</p> <p>Diminution de 50 t des emballages et matériaux souillés et pâteux non broyés. (adaptation aux quantités réelles du site)</p> <p>Augmentation du tonnage de piles et néons : + 20 t</p> <p>Réduction du tonnage de batteries : - 10 t</p> <p><b>Classement inchangé</b></p>

2790-1	<p><b>Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.</b></p> <p>1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</p> <p>b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations</p>	<p><b>Activités de traitement, tonnages annuels :</b></p> <p>1) Traitement par décantation et séparation de phases de déchets liquides solvants, mélanges aqueux : 4 000 t/an      2) Traitement par broyage de déchets souillés : 3 800 t/an,      3) Régénération des huiles claires par décantation : 3 000 t/an,      4) Régénération des liquides de refroidissement usagés par ultrafiltration : 2 500 t/an,      5) Broyage des plastiques : 500 t/an,      6) Préparation d'un combustible solide énergétique (CSE) (mélange, broyage, criblage de déchets) : 13 500 t/an. :          - déchets pâteux en vrac : 1 250 t/an          - déchets pâteux conditionnés : 4 000 t/an          - boues pâteuses : 3 000 t/an          - absorbant : 2 000 t/an          - broyage emballages et matériaux souillés : 3 250 t/an (inclus dans le volume de l'activité de traitement « 2 »)</p>	A	<p>Suppression de l'activité de broyage, centrifugation, séparation de filtres à huiles (-8 400 t/an)</p> <p>Augmentation de l'activité de préparation de CSE (+6 800 t/an)</p> <p>Evolution global sur la rubrique : diminution de 1 600 t/an</p> <p><b>Classement inchangé</b></p>
3510	<p><b>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> </ul>	<p>- <b>Activités de traitement, tonnages annuels :</b></p> <p>1) Traitement par décantation et séparation de phases de déchets liquides solvants, mélanges aqueux : 4 000 t/an      2) Traitement par broyage de déchets souillés : 3 800 t/an,      3) Régénération des huiles claires par décantation : 3 000 t/an,      4) Régénération des liquides de refroidissement usagés par ultrafiltration : 2 500 t/an,      5) Valorisation des plastiques : 500 t/an,      6) Préparation d'un combustible solide énergétique (CSE) (mélange, broyage, criblage de déchets) : 13 500 t/an. :          - déchets pâteux en vrac : 1 250 t/an          - déchets pâteux conditionnés : 4 000 t/an          - boues pâteuses : 3 000 t/an          - absorbant : 2 000 t/an          - broyage emballages et matériaux souillés : 3 250 t/an (inclus dans le volume de l'activité de traitement « 2 »)</p> <p><b>Soit un tonnage de traitement journalier supérieur à 10 tonnes par jour</b></p>	A	<p>Rubrique créée par le décret n°2013-375 du 2 mai 2013</p> <p>Classement acté par courrier préfectoral du 29 juillet 2014</p> <p>Diminution de – 12 t/j</p> <p><b>Classement Inchangé</b></p>

	<p><b>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</b></p>	<p><b>Stockages vrac :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Huiles et lubrifiants : 878 t (15 cuves de 65 m<sup>3</sup>),</li> <li>- Eaux souillées et hydrocarburées : 190 t (2 cuves de 30 m<sup>3</sup> + 2 cuves de 65 m<sup>3</sup>),</li> <li>- Solvants non chlorés inflammables : 25,5 t (1 cuve de 30 m<sup>3</sup>),</li> <li>- Liquides de refroidissement usagés : 341,25 t (5 cuves de 65 m<sup>3</sup>),</li> <li>- Filtres à huiles usagés : 200 t,</li> <li>- Emballages et Matériaux Souillés et pâteux non broyés : 150 t,</li> <li>- Déchets pâteux : 200 t,</li> <li>- Déchets absorbants : 36 t.</li> </ul> <p><i>Soit un total de 2 020,75 tonnes de déchets vrac</i></p> <p><b>Stockages de conditionnés provenant de déchetteries, de laboratoires et d'autres sources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acides, bases (dont phytosanitaires) : 35 t,</li> <li>- Aérosols : 12 t,</li> <li>- Amiant : 20 t,</li> <li>- Batteries : 40 t,</li> <li>- Déchets chlorés (dont solvants) : 9,6 t,</li> <li>- Déchets de laboratoire et DTQD : 10 t,</li> <li>- Pâteux non chlorés : 50 t,</li> <li>- Piles : 30 t</li> <li>- Néons : 10 t,</li> <li>- Solvants non chlorés : 17,9 t.</li> <li>- Autres déchets de laboratoire : 4 t.</li> </ul> <p><i>Soit un total de 238,5 tonnes de déchets conditionnés</i></p> <p><b>Activité de préparation de Combustible Solide Energétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyats d'emballages et de matériaux souillés et de pâteux : 150 t,</li> <li>- CSE : 225 t.</li> </ul> <p><b>Soit un stockage temporaire de déchets dangereux total de 2 634,25 t</b></p>		
3550	<p><b>Polychlorobiphényles, polychloroterphényles.</b></p> <p>2. Dépôt de composant, d'appareils et de matériels imprégnés usagés ou de produits neufs usagés</p> <p>a) supérieur ou égale à 1 000 litres.</p>	<p><i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 10 tonnes</i></p>	A	<p>Rubrique créée par le décret n°2013-375 du 2 mai 2013</p> <p>Classement acté par courrier préfectoral du 29 juillet 2014</p> <p>Augmentation de + 21,25 tonnes.</p> <p><b>Classement inchangé</b></p>
1180-2-a			A	<p>Rubrique supprimée par le décret n°2013-1301 du 27 décembre 2013</p> <p>L'exploitant n'a pas mis en œuvre cette installation et ne souhaite pas la mettre en œuvre.</p> <p><b>Rubrique supprimée</b></p>

2711-2	<b>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.</b> Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> :	Le volume maximal entreposé étant de 200 m <sup>3</sup> .	DC	Inchangé
2791-2	<b>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</b> La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	Traitement de déchets industriels non dangereux par mélange et criblage de déchets absorbants, incorporés dans la préparation du combustible solide énergétique, la quantité traitée étant inférieure à 10 t/j.	DC	Inchangé
2795-2	<b>Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux.</b> La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2. Inférieure à 20 m <sup>3</sup> /j	La consommation journalière en eau de lavage pour les emballages est d'environ 10 m <sup>3</sup> /j.	DC	Inchangé
1435	<b>Stations-service</b> : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Consommation annuelle de gasoil non routier pour les chariots élévateurs inférieure à 100 m <sup>3</sup>	NC	Inchangé
2713	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</b> La surface étant inférieure à 100 m <sup>2</sup>	Surface occupée inférieure à 100 m <sup>2</sup> , soit 3 bennes	NC	Inchangé
2714	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</b> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent inférieur à 100 m <sup>3</sup> (bennes de pare-choc, benne bois, benne carton)	NC	Inchangé
2716	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</b> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	Huiles alimentaires usagées et autres déchets non dangereux non inertes Le volume susceptible d'être présent étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	NC	Inchangé

### 3.3 Dépassement des seuils, extension de capacité

L'établissement est actuellement classé pour au moins une rubrique soumise à autorisation.

Les modifications effectuées ne modifient pas le classement général de l'établissement et ne constituent pas une augmentation significative des volumes de production ou de stockage.

### **3.4 Rejets et nuisances**

#### **3.4.1 Consommation d'eau**

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'eau public de la commune de Beaucaire.

L'eau est utilisée sur le site à des fins sanitaires, pour le nettoyage des sols, pour le nettoyage des contenants vides, pour le rinçage des véhicules et pour la réalimentation de la réserve d'eau des RIA.

Les modifications projetées sur le site ne seront pas à l'origine d'une consommation supplémentaire d'eau, aucun des processus qui seront mis en œuvre ne nécessitera d'eau.

#### **3.4.2 Rejets aqueux**

Les seuls rejets aqueux générés par l'exploitation des installations sont :

- eaux domestiques
- eaux industrielles
- eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries),
- eaux pluviales non susceptibles d'être polluées (toitures).

##### **3.4.2.1 Eaux pluviales**

Les eaux pluviales ruisselants sur le site sont collectées via deux réseaux distinct : les eaux susceptibles d'être polluées (eaux de voiries) et les eaux non susceptibles d'être polluées (eaux de toitures).

Les projets envisagés sur le site ne créent pas de nouvelles aires imperméabilisées et sont réalisés pour la majeure partie au sein des bâtiments existant. A noter que les bennes qui seront implantées à l'extérieur sur une zone déjà imperméabilisée seront équipés de capots ou systèmes équivalents permettant de ne pas aggraver la qualité des eaux pluviales.

Pour rappel, les eaux de toiture sont directement rejetées dans les bassins aménagés dans la zone industrielle au sud du site tandis que les eaux de voiries sont elles collectées dans un bassin de 400 m<sup>3</sup> sur le site puis traitées par un séparateur hydrocarbure avant rejet dans ces mêmes bassins.

Les mesures mises en place par l'exploitant pour la gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ruisselants sur son site apparaissent adaptées et correctement dimensionnées au regard du risque de pollution des eaux pluviales transitant sur le site.

##### **3.4.2.2 Eaux domestiques**

Les différents projets envisagés sur le site généreront une embauche de 6 personnes supplémentaires ce qui conduit à avoir une légère augmentation du volume d'eaux domestiques.

Ces eaux sont dirigées vers le réseau d'eaux usées urbain de la commune de Beaucaire.

L'impact de cette augmentation est donc limité.

##### **3.4.2.3 Eaux industrielles**

Les eaux industrielles proviennent du lavage des contenants, du lavage des sols et des eaux résultant des opérations de pompage des hydrocureurs. L'ensemble de ces eaux sont collectées dans des cuves et évacuées vers un centre de traitement agréé.

Les nouvelles activités du site ne seront pas génératrices de nouvelles eaux industrielles ni d'une augmentation des eaux industrielles actuelles.

#### **3.4.3 Rejets atmosphériques**

Les émissions atmosphériques actuelles induites par le fonctionnement du site se limitent à la circulation des engins apportant ou sortant des déchets du site.

Avec le projet et l'implantation notamment d'un broyeur pour la préparation de CSE, un nouveau point de rejet atmosphérique sera créé. Les déchets broyés seront composés de résidus de peinture, de graisses, de résines contenant en partie des produits volatils. Ce broyage de déchets pourra entraîner des émissions de composés organiques volatils (COV). De plus, la manipulation de déchets pourra conduire à des émissions de poussières.

Concernant les émissions de composés organiques volatils, l'exploitant a explicité dans son dossier de porter à connaissance l'ensemble des COV susceptibles d'être émis et la concentration à laquelle ils sont susceptibles d'être émis. Pour réaliser cet exercice, les données d'un autre site du groupe Chimirec (site de Javene) ont été exploitées. Il projette la mise en place d'un point de rejet canalisé au niveau de la ligne de préparation de CSE (broyage des déchets). Ce point sera placé en toiture à une hauteur par rapport au sol au moins égale à 10 mètres. Les caractéristiques du point de rejet sont données dans le tableau suivant :

Point de rejet canalisé de la ligne de préparation de CSE	
<b>Hauteur d'émission</b>	10 m
<b>Température d'éjection</b>	15 °C
<b>Débit</b>	25 000 m <sup>3</sup> /h
<b>Vitesse</b>	14 m/s
<b>Diamètre de rejet</b>	0,8 m

Ce type de process étant nouveau, l'exploitant n'est pas en mesure de fournir un descriptif précis de la nature et des quantités de COV émis lors du broyage des déchets. Il propose de réaliser une campagne de mesure des rejets atmosphériques dès la mise en service de ses nouvelles installations pour confirmer les hypothèses prises dans le cadre du porter à connaissance et vérifier le respect des valeurs limites réglementaires.

L'inspection a prescrit à l'article 5.2.4.1 du projet d'arrêté préfectoral la réalisation d'une campagne de mesure lors du démarrage des nouvelles installations ainsi que la remise, dans un délai de 9 mois après le démarrage des installations, d'une étude permettant de caractériser et quantifier les COV émis par cette activité.

Considérant le fait que l'exploitant a estimé les émissions de COV issus de son activité de préparation de CSE au regard des activités exercées sur le site de Javène, les résultats proposés dans le dossier de porter à connaissance sont susceptibles d'être différents des résultats lors de la campagne de mesure initiale. Ainsi, l'inspection pourra être amené à aménager les prescriptions applicables aux rejets de COV au regard des résultats de la campagne de mesure.

#### 3.4.4 Paysage

L'établissement est situé en zone industrielle, entourée d'autres bâtiments à vocation industrielle. L'ensemble des projets de la société Chimirec-Socodeli se situe à l'intérieur des bâtiments d'exploitation, n'engendrant ainsi par d'impact visuel sur le paysage excepté l'implantation de bennes de déchets sur le long de la limite nord du site. Ces bennes seront masquées soit par le bâtiment de Chimirec-Socodeli, soit par les autres bâtiments voisins.

#### 3.4.5 Bruit

Dans son dossier, l'exploitant indique que des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en août 2008 par le bureau d'étude AXE. Ces mesures étaient effectuées en deux points en limite de propriété et étaient conformes aux valeurs limites d'émission.

L'exploitant précise que les nouvelles installations seront implantées dans le bâtiment existant ce qui limitera l'impact sonore.

L'exploitant propose de réaliser une nouvelle mesure des niveaux sonores lors de la mise en œuvre du projet présenté.

L'inspection a prescrit à l'article 7.4 du projet d'arrêté préfectoral la réalisation de ces mesures de niveaux sonores. Ces mesures permettront de vérifier le respect des valeurs limites d'émissions sonores fixées à l'article 7.3.2 du projet d'arrêté préfectoral.

#### 3.4.6 Odeurs

Les déchets en transit sur le site de Chimirec-Socodeli ne contiennent pas de fractions fermentescibles susceptibles de générer des odeurs, ce qui limite les nuisances. Les nouvelles installations se situeront à l'intérieur du bâtiment disposant de ventilation naturelle.

Les nuisances dues à des émanations d'odeurs liés aux nouvelles activités du site seront négligeables.

#### 3.4.7 Milieux naturels

Le site est situé à 535 mètres au nord d'une zone Natura 2000 et à proximité de deux ZNIEFF de type 1 et 2. Ces zones remarquables sont liées à la présence du Rhône à proximité et de ses canaux.

La gestion des rejets aqueux mise en place sur le site de Chimirec-Socodeli permet de maîtriser tous les flux sortants tel qu'indiqué dans le paragraphe 3.4.2. Ainsi, l'exploitant indique qu'aucun impact sur le milieu naturel n'est induit par l'établissement dans ses configurations actuelles et futures.

#### 3.4.8 Trafic

Le trafic généré par l'activité de préparation de CSE est estimé à 500 poids lourds par an soit 4 poids lourds par jour dans les deux sens de flux (avec une estimation de 11 tonnes par poids lourds).

L'exploitant indique qu'à titre d'exemple l'avenue Jean Monnet, l'une des avenues par laquelle transitent des poids lourds en provenance et à destination du site accueille un trafic journalier de 10 570 véhicules dont 14 % de poids lourds (1 480 poids lourds). Le trafic actuel lié au site Chimirec-Socodeli représente 1,35% du trafic et l'augmentation du trafic lié aux nouvelles installations représente + 0,27 % du trafic total.

Ainsi, il peut être estimé que l'impact généré par les modifications sur le trafic routier est très faible.

#### 3.4.9 Étude des risques sanitaires

Dans le cadre de ce porter à connaissance, l'exploitant a mis à jour son évaluation des risques sanitaires associés aux émissions de composés organiques volatils. Les concentrations en COV émises ont été déterminées tel que précédemment indiqué, en fonction des données d'un autre site du groupe Chimirec (site de Javene).

L'évaluation conclut à une absence d'impact sur la santé des riverains. L'exploitant précise cependant que la validité de l'évaluation sera confirmée par des mesures des rejets atmosphériques dès le démarrage des installations.

### 3.5 Risques accidentels

L'exploitant a présenté dans son dossier de porter à connaissance une étude de danger réalisée par le bureau d'étude AXE. La précédente étude de danger relative au fonctionnement du site a été réalisée en 2015. Considérant le fait que certaines des activités projetées sur le site de Chimirec-Socodeli n'ont pas été réalisées, l'exploitant a indiqué dans son dossier que certains scénarios ne sont plus applicables :

- incendie au niveau du stockage tampon de filtres à huiles,
- incendie lors de l'étape d'égouttage des filtres à huiles,
- incendie dans le broyeur des filtres à huiles;
- incendie des déchets issus de la séparation par broyage des filtres à huiles au niveau de la plate-forme,
- déversement accidentel suite à une perte de déchets (filtres à huiles) lors de la réception,
- déversement accidentel suite à un débordement de la cuve de récupération des huiles récoltées lors de l'égouttage, du broyage, de la séparation ou de la presse.

Concernant les nouvelles activités projetées sur le site, l'exploitant rappelle que les potentiels de dangers seront similaires à ceux pris en compte dans la précédente étude de danger mais que leur localisation et par conséquent les zones d'effets seront susceptibles d'évoluer. En effet, pour exemple l'activité de préparation de CSE était déjà projetée en 2015 mais dans un autre bâtiment avec une autre configuration de site qui n'a finalement pas été réalisée.

### 3.5.1 Identification des potentiels à risques

#### 3.5.1.1 Potentiels internes

L'exploitant a identifié et quantifié les produits à risques susceptibles d'être présents dans son établissement (conformément au tableau de l'article 1.6 du projet d'arrêté préfectoral) : les acides et bases, les déchets solvants non chlorés, les déchets solvants chlorés, les huiles usagées, les eaux souillées, les aérosols, les liquides de refroidissement usagés, les filtres usagés, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets amiantés, les déchets pâteux, les emballages souillés, les combustibles solides énergétiques, les papiers/cartons, les batteries, les produits phytosanitaires, les déchets non combustibles non dangereux, les autres déchets non dangereux, les carburants, les produits de laboratoire et les bouteilles de gaz des chariots élévateurs. L'exploitant explicite également les dangers liés aux contenants (palettes, fûts plastiques etc.). Il a également été décrit les installations présentant des potentiels de danger tel que les installations de distribution de carburant, installations électriques, les dangers liés aux stockages de déchets et aux atmosphères explosives.

#### 3.5.1.2 Potentiels externes

L'étude présentée décrit les risques d'accident liés à des causes externes. Notamment, le site est compris dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Beaucaire. La partie Est de l'établissement est située en zone M-Uesm « espace stratégique en mutation inondable par un aléa modéré » et une voie de circulation ainsi que le bassin de confinement sont situés en zone F-Uesm « espace stratégique en mutation inondable par un aléa fort ».

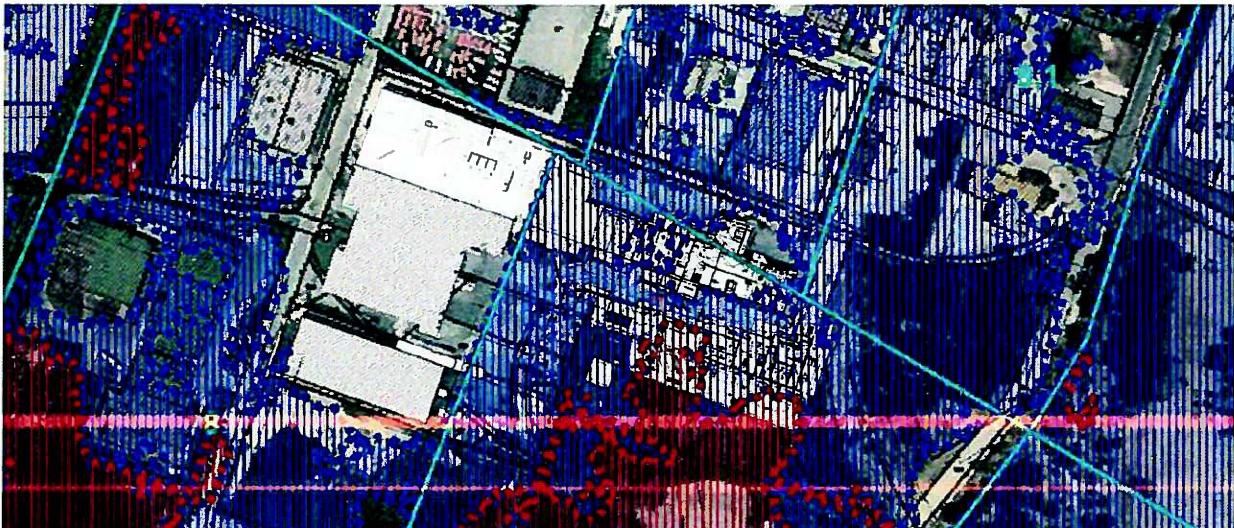


Illustration 5: Extrait de la cartographie du PPRI

(zone bleue : M-Uesm et zone rouge : F-Uesm)

Concernant le bâtiment de préparation du combustible solide énergétique, les fosses et zones de stockages seront bordées par des murets périphériques à la côte 9,10 mNGF. La zone de travail sera située à la côte de 8,80 m NGF. L'ensemble sera donc positionné selon la côte des plus hautes eaux connues de +30 cm.

L'étude précise également que le site est clôturé sur toute sa périphérie contre les actes de malveillances, que les mesures de protection contre la foudre ont été prises conformément à l'étude foudre réalisée, et qu'il n'y a pas d'autres installations industrielles à proximité immédiate du site Chimirec-Socodeli.

### **3.5.2 Analyse des risques**

L'étude identifie les scénarios incendie nouveaux ou modifiés depuis l'étude de danger de 2015 :

<b>Scénarios</b>	<b>Scénario susceptible d'être modifié</b>	<b>Modification des hypothèses</b>
TH1	Incendie au niveau de la zone de stockage des absorbants	
TH2	Incendie d'une fosse de stockage d'EMS	
TH3	Incendie de la fosse de stockage des déchets pâteux	
TH4	Incendie de la zone de stockage de CSE	
TH5	Incendie des stockages d'emballages	Modification de l'emprise des stockages, de la localisation au sein du bâtiment d'exploitation, etc.
TH6	Incendie des bennes DIND	Nouveaux stockages extérieurs

Les autres scénarios sont considérés par l'exploitant comme identique par rapport à la précédente étude de danger.

L'exploitant a donc fait réaliser des modélisations des 6 scénarios incendie retenus. Les résultats de ces modélisations montrent qu'aucun effet thermique ne sort des limites ICPE du site. Certains incendies peuvent entraîner des effets dominos (Th2, Th3, Th5 et Th6). Les effets dominos ont été étudiés et n'entraînent pas d'effets thermiques sortants des limites de propriété.

Suite à l'évaluation des zones d'effets et de la gravité des différents scénarios, en considérant qu'aucune des zones d'effets thermiques ne sort des limites ICPE du site, l'exploitant estime que les modifications prévues sur le site n'entraîneront pas d'aggravation des effets ou d'effets nouveaux sur les tiers.

### **3.5.3 Moyens de prévention et de protection du risque incendie**

#### **3.5.3.1 Moyens de prévention :**

Afin de prévenir le risque d'incendie, l'exploitant propose des moyens de prévention organisationnels et techniques :

<u>Techniques</u>	<u>Organisationnelles</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareils électriques réalisés selon les normes en vigueur et contrôlés périodiquement</li> <li>• Détection incendie avec transmission du signal à une société de télésurveillance et organisation de rondes.</li> <li>• Désenfumage en toiture de tous les bâtiments fermés et à hauteur de 2 % de la superficie à désenfumer.</li> <li>• Dispositifs contre la foudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan et règles de circulation</li> <li>• Information et formation du personnel</li> <li>• Interdiction de fumer sur l'ensemble du site ;</li> <li>• Consignes en cas d'incendie et plan d'évacuation</li> </ul>

### 3.5.3.2 Moyens de protection :

- Dispositions constructives : Le site est équipé en plusieurs emplacements de murs coupe-feu et les installations sont éloignées des limites de propriétés les plus proches.
- Moyens de lutte internes contre l'incendie : Le site est équipé d'extincteurs adaptés aux risques, de RIA disposés dans les bâtiments, d'un dispositif d'extinction automatique dans les chambres de broyage, de brumisation au niveau du stockage d'absorbants.
- Moyens de lutte externes contre l'incendie : une réserve d'eau incendie située au sud du Site ainsi que 4 poteaux incendie situés dans la zone industrielle tel que localisé ci-dessous :

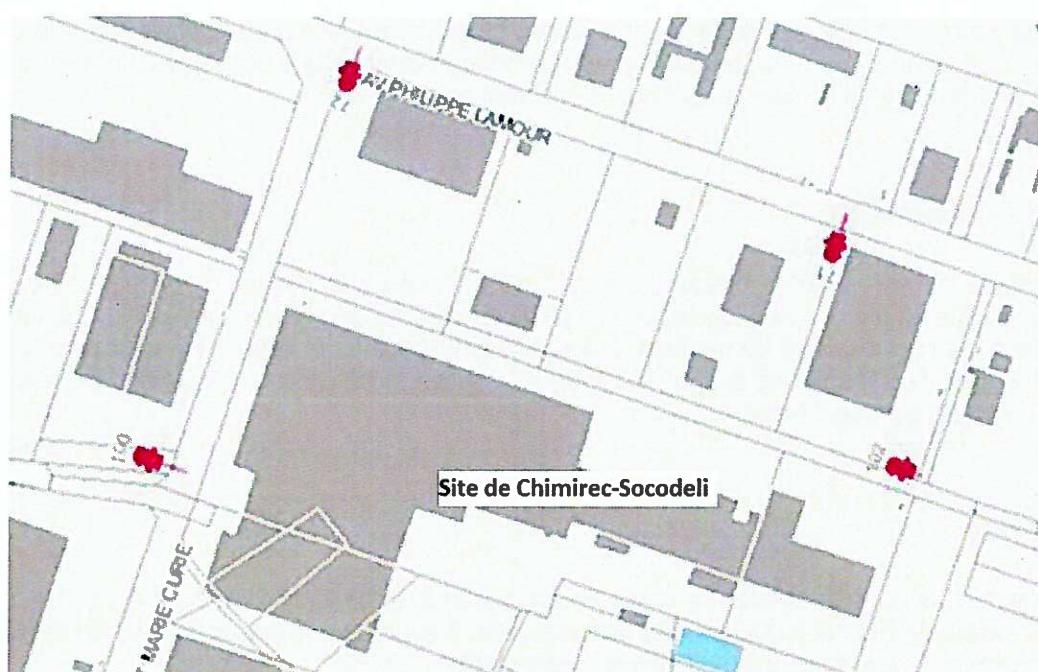


Illustration 6: Localisation des poteaux incendie à proximité du site

L'exploitant souhaite cependant ne prendre en compte dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral que les hydrants n°10 et 102 ayant des débits respectifs sous un bar de  $185 \text{ m}^3/\text{h}$  et  $186 \text{ m}^3/\text{h}$  et couvrant les besoins en eaux d'extinction estimés ( $360 \text{ m}^3/\text{h}$ ).

### 3.5.3.3 Gestion des eaux d'extinction incendie

Le dimensionnement des rétentions d'eaux d'extinction d'incendie a été réalisé avec la notice de calcul D9A. Pour ce site, le besoin de rétention est estimé à  $450 \text{ m}^3$ . L'exploitant a indiqué que le site est doté d'un bassin d'orage étanche de  $400 \text{ m}^3$  pouvant être isolé via une vanne d'obturation. Pour confiner les  $50 \text{ m}^3$  restant, l'exploitant indique que ce volume pourra être contenu dans les canalisations, les rétentions associées aux produits en transit, les fosses de stockage des déchets ainsi que sur l'ensemble des voiries du site qui comportent une bordure de  $10 \text{ cm}$  de hauteur pour un volume de rétention estimé à  $600 \text{ m}^3$ .

#### **4 APPRÉCIATION DU CARACTÈRE SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS**

Les impacts des modifications réalisées sont analysés au regard des dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement :

- **Extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2** : Les modifications intervenues sur le site n'ont pas augmenté le volume de l'activité exercée sur le site ni constitué une extension géographique du site. Il n'apparaît donc pas nécessaire de réaliser une nouvelle évaluation environnementale ;
- **Atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministère chargé de l'environnement** : les modifications apportées sur le site ne constituent pas une augmentation du volume d'activité et n'atteignent donc pas les seuils fixés dans l'arrêté du 15 décembre 2009.
- **Entraîne des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3** : Les modifications réalisées ou projetées n'entraîneront pas de changement significatif sur les rejets et nuisances comme explicité aux paragraphes 3.4 et 3.5 du présent rapport.

En conséquence, les modifications constatées ne constituent pas une modification substantielle des conditions de fonctionnement de l'établissement. Il est toutefois nécessaire de réviser les prescriptions imposées à l'exploitant, d'une part pour clarifier le référentiel technique que doit respecter l'exploitant, et d'autre part pour prendre en compte les évolutions intervenues.

#### **5 GARANTIES FINANCIÈRES**

Les modifications sollicitées par l'exploitant impactent les volumes et les natures de déchets susceptibles d'être présents sur le site. En conséquence, l'inspection propose de prescrire à l'article 1.9 du projet d'arrêté préfectoral l'actualisation du montant des garanties financières et l'obligation pour l'exploitant de constituer ces garanties financières avant la mise en œuvre des modifications sollicitées dans le porter à connaissance objet du présent rapport.

#### **6 CONCLUSION**

Des éléments fournis dans le dossier de porter à connaissance et de leur examen vis-à-vis des critères définis dans l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, il apparaît que les modifications réalisées ou envisagées peuvent être considérées comme non substantielles.

Dans ces conditions il convient de considérer que les modifications d'activités décrites ne constituent pas une modification substantielle des conditions de fonctionnement de l'établissement et qu'il n'y a donc pas lieu de prévoir l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation.

Néanmoins les conditions de fonctionnement des nouvelles installations doivent être encadrées par un arrêté préfectoral complémentaire. L'inspection adresse, en pièce jointe à ce rapport, à la préfecture du Gard un projet d'arrêté préfectoral établi dans ce sens.

#### **7 PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.**

Considérant ce qui précède, nous proposons à monsieur le préfet du Gard d'informer l'exploitant :

- que les modifications réalisées ou envisagées, objet de son dossier de porter à connaissance reçu en préfecture du Gard le 25 juillet 2017, ne sont pas considérées comme substantielles, et qu'il n'y a pas lieu de prévoir l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation ;
- que cette modification des conditions d'exploitation est encadrée par le projet d'arrêté préfectoral

complémentaire, joint au présent rapport.

Nous proposons d'adresser le présent rapport à monsieur le préfet du Gard, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Rédacteur :

L'inspecteur de l'environnement



Emilie FEDIDE

Vérificateur :

Le chef de la subdivision déchets



Florent ROUVIERE

Approbateur :

Le chef du département risques chroniques



Hervé CHERAMY